

SQY : Conseil communautaire de jeudi 23 février 2017

Séance de 20h30 à 22h30 - 19 points à l'ordre du jour.

• Administration générale :

1 – **Désignation d'un représentant titulaire** et d'un représentant suppléant de Saint-Quentin-en-Yvelines au sein de la **Commission Consultative du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC)**.

Cette commission a pour objectif de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et faciliter l'échange de données.

SQY est membre du groupement de commande « achat d'électricité et maîtrise de l'énergie » de ce syndicat.

Notre vote : Abstention (Proposés : MM JP Pluyaud et B Meyer)

2 – **Désignation d'un représentant titulaire** et d'un représentant suppléant de Saint-Quentin-en-Yvelines au sein de la **Commission Consultative du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY)**.

Cette commission Consultative qui poursuit trois objectifs principaux :

- Coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie.
- Mettre en cohérence les politiques d'investissement.
- Faciliter l'échange de données.

La mise en place de cette commission permet au SEY d'assurer notamment la réalisation d'actions concrètes dans le domaine de l'efficacité énergétique et d'aider à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour les intercommunalités.

Notre vote : Abstention (Proposés : MM JP Pluyaud et B Meyer)

3 - **Désignation d'un membre du Conseil communautaire au sein du Conseil de surveillance du bailleur social Valophis Sarepa** en remplacement de Monsieur NASROU démissionnaire.

Notre vote : Pour (Proposées : Mmes AM Beaugendre et Ch Villain).

4 – **Fixation des indemnités de fonctions attribuées au Président, Vice-présidents, Conseillers Communautaires délégués et Conseillers Communautaires**, selon la répartition ci-dessous, dans le respect de l'enveloppe budgétaire :

	Nombre	Taux
		(sur la base de IB terminal de la fonction publique)
Président	1	139,42%
Vice-présidents	11	58,38%
Conseillers communautaires délégués (taux fixe + indemnité complémentaire)	5	28,94%
Conseillers communautaires (taux fixe)	58	6%

Ces indemnités seront versées dès la date d'entrée en fonction des élus concernés, telle que fixée dans l'arrêté de délégation. Le montant des indemnités sera versé mensuellement et suivra les évolutions de la valeur du point et de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Notre vote : Abstention. Cette modification aboutit à une augmentation supplémentaire de 1,2 % des indemnités des élus, ce qui n'est absolument pas justifié.

5 – **Décision de ne pas ouvrir de postes** dans le cadre de la prolongation du dispositif d'accès à l'emploi de Titulaire.

Notre vote : Abstention

6 – **Décision de mettre à jour les emplois de Saint-Quentin-en-Yvelines** pour tenir compte :

- des flux d'entrées et de sorties,
- des modifications statutaires et changements d'intitulés de grades,
- de la possibilité d'avoir recours aux contractuels au titre de l'art. 3-3 al. 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans le cas où ces postes n'ont pu être pourvus par des agents titulaires.

Notre vote : Abstention

7 – Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent auprès de l'Union Régionale (URI) CFDT d'Ile de France, selon les dispositions prévues par celle-ci, à compter du 1er janvier 2017.

La mise à disposition partielle sera d'une journée par semaine, pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans.

La convention de mise à disposition prévoit que l'URI CFDT Ile de France remboursera à Saint-Quentin-en-Yvelines le montant de la rémunération et des charges sociales de cet agent, équivalent à une journée par semaine et correspondant à la présence effective de l'agent.

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition.

Notre vote : Pour

8 – Décision d'instaurer un régime indemnitaire des agents de Saint-Quentin-en-Yvelines, basé sur les primes réglementaires en vigueur, concernant les cadres d'emplois pour lesquels l'application du RIFSEEP est reportée.

Notre vote : Abstention

9 – Création d'un emploi d'administrateur et convention de mise à disposition de personnel de Saint-Quentin-en-Yvelines au sein de l'Université de Cergy-Pontoise.

Décision de créer un emploi d'administrateur territorial.

Approbation de la convention de mise à disposition de personnel de Saint-Quentin-en-Yvelines auprès de l'université de Cergy-Pontoise.

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention.

Notre vote : Pour

● **BUDGET ET PILOTAGE – Budget :**

1 – Examen des grands enjeux budgétaires pour l'exercice 2017, dans le cadre du Rapport d'Orientation Budgétaire prévu par les textes.

Notre vote : Le conseil prend acte qu'il y a eu débat. Pour.

Nous avons complété l'exposé de politique générale très orienté de JM Fourgous en rappelant que la dette publique de la France avait augmenté de 1.000 milliards d'euros entre 2002 et 2012 (passant de 800 à 1.800). Nous avons souligné que pendant ce temps le tissu industriel en France avait été décimé alors que l'Allemagne se réformait grâce aux réformes de Gerhard Schroeder avec les résultats que nous observons encore aujourd'hui.

Sur le plan local, nous avons soulevé le problème des dotations de l'Etat et surtout du FPIC (fonds de péréquation intercommunal et communal). L'amendement Hamon permet de maintenir SQY dans un état d'exception favorable alors que l'application stricte des règles conduit à une réduction de ressources de l'ordre de 12 Millions d'euros. Or, le mécanisme même de ce FPIC (qui prend aux collectivités "riches" pour donner aux collectivités "pauvres") ne peut qu'accentuer les ponctions financières sur des territoires comme SQY qui sont riches et dynamiques sur le plan économique (contrairement aux territoires provinciaux et ruraux de plus en plus pauvres). Ce mécanisme, que nous avons toujours combattu, s'il est en apparence juste, fonctionne en fait selon des calculs non maîtrisés et non transparents qui aboutissent à des sorties de route financières. Les arguments avancés par la président Laugier méritent un travail plus approfondi que nous avons réclamé... Sans aucun espoir d'être entendu...

2 – Clôture du budget annexe de l'Eau Potable au 31 décembre 2016.

- Suppression à compter de ce jour de la surtaxe eau potable prélevée sur l'utilisateur au bénéfice de Saint-Quentin-en-Yvelines.

- Les résultats du budget annexe ainsi que l'ensemble des comptes (actif et passif) seront repris au budget principal après adoption du compte de gestion 2016 au budget supplémentaire 2017.

- Le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines est chargé d'en informer l'ensemble des délégataires et syndicats concernés.

Notre vote : Contre.

La situation de Maurepas dans ce dossier eau est mise à l'écart et non traitée. Nous rappelons que la compétence relève maintenant au SMGSEVESC sans que nous ayons pu avoir accès au dossier. Nous rappelons que le SIAEP Maurepas – Jouars Pontchartrain, accumulé environ 2 millions d'euros de réserves qui doivent revenir aux ¾ aux maurepasiens.

• **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – Développement Economique – Enseignement Sup et Recherche :**

1 – **Approbation de la convention de partenariat entre Saint-Quentin-en-Yvelines et TV Fil 78** pour la production et la diffusion d'une émission dans le domaine de l'économie pour un montant fixé forfaitairement à 4 200 € T.T.C. par mois, et un montant annuel de 42 000 € TTC

Approbation de la convention de partenariat entre Saint-Quentin-en-Yvelines et TV Fil 78 pour la production et la diffusion d'une émission dans le domaine de l'emploi pour un montant fixé forfaitairement à 4 389 € T.T.C. par mois, et un montant annuel de 43 890 € TTC.

Autorise le Président ou son représentant à signer chacune des conventions de partenariat.

Notre vote : Pour

• **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – Emploi – Insertion Professionnelle :**

1 – **Adoption de la programmation 2017 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)** et son nouveau plan de financement pour un montant total de 911 945,93 €, dont 455 972,96 € (50%) sont cofinancés par le Fonds Social Européen.

Notre vote : Pour

• **AMENAGEMENT ET MOBILITES – Aménagement du Territoire – Habitat :**

1 – **Avis défavorable sur le projet de Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement** arrêté le 18 octobre 2016.

Notre vote : Pour. *Les élus de Gauche n'ont pas voté cet avis défavorable. Nous avons joint notre vote à celui de la majorité de Droite en signe de protestation à l'encontre de l'attitude autoritaire de l'Etat et des services préfectoraux.*

2 – **Approbation des termes de l'avenant n°3 à la convention générale avec l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France (EPF Ile-de-France) :**

- Intègre à la convention générale la création du nouvel établissement SQY et le changement de statuts de l'EPF Ile-de-France intervenus au 1er janvier 2016,

- Intègre les nouvelles modalités d'intervention de l'EPF Ile-de-France, qui a voté son nouveau Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) le 15 septembre 2016, dans le respect de 3 objectifs :

- Accompagne les projets immédiatement opérationnels ;

- Anticipe le foncier des projets immobiliers et urbains dans les zones de développement ;

- Surveille les mutations, pour prévenir les pratiques inflationnistes qui viendraient à obérer la faisabilité des projets.

- Permet à l'EPF Ile-de-France d'intervenir sur le territoire des 12 Communes composants SQY,

- Précise que l'intervention de l'EPFIF porte sur toutes les zones urbaines et à urbaniser, identifiées dans les Plans locaux d'urbanisme des communes du territoire. Les périmètres d'intervention de l'Etablissement Public Foncier seront plus précisément déterminés dans le cadre des conventions particulières d'application signées avec les Communes.

- Précise que la convention générale s'achève au 31 décembre 2022.

- Autorise le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 à la convention générale avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

Notre vote : Pour

3 - **Elaboration du PLUi de Saint Quentin en Yvelines - Modification du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) après enquête publique et approbation du PLUi.**

Approbation, dans une première délibération, des modifications apportées au projet de PLUi de Saint-Quentin en Yvelines (sur son périmètre antérieur au 1er janvier 2016) arrêté le 15 décembre 2015 telles qu'elles figurent dans la liste annexée à la délibération portant approbation des modifications apportées au projet de PLUi ;

- Approbation, dans une deuxième délibération, le PLUi de Saint-Quentin-en-Yvelines tel qu'il a été modifié par cette première délibération portant approbation des modifications apportées au projet de PLUi, tel qu'il sera annexé à la délibération portant approbation du PLUi

Note : Amendement Trappes : Maintien des emplacements réservés pour prolongement A12. Notre vote : Pour

Notre vote : Contre, cet amendement de la commune de Trappes ayant été rejeté.

• **ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX – Patrimoine bâti communautaire :**

1 – **Approbation du montant du fonds de concours à verser à la Commune de Trappes** d'un montant de 752 236 € plafonné à 50 % du montant restant à sa charge au titre des projets suivants :

- travaux GS JB Clément,
- Sécurisation contrôle d'accès diverses écoles,
- Travaux voirie jonction Tilleur-Aragon,
- Divers travaux cimetière du Parc
- Dépollution mare CTM

Ce fonds de concours sera versé selon les conditions du règlement financier

Notre vote : Pour

• **ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX – Espaces verts – Développement durable - Réseaux :**

1 – **Réhabilitation du mail de la Grande Ile à Voisins le Bretonneux** - Sollicite la commune de Voisins-le-Bretonneux pour l'attribution d'un fonds de concours de 7 810,32 € dans le cadre des travaux de réhabilitation du mail de la Grande Ile.

Notre vote : Pour

• **QUALITE DE VIE ET SOLIDARITE – Sport :**

1 - **Fixation des tarifs pour le Trophée des Entreprises**. La 10ème édition du Trophée des Entreprises, manifestation sportive organisée par Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY), se tiendra le jeudi 1er juin 2017. Cet évènement partira du Vélodrome National de Saint-Quentin-en-Yvelines pour ensuite se dérouler sur l'Île de Loisirs de SQY.

Fixation des tarifs pour la 10ème édition (2017) et les éditions suivantes.

Notre vote : Pour

Michel CHAPPAT

Conseiller communautaire représentant l'Opposition municipale de Maurepas.

Bilan : 2 Contre (11%) – 11 Pour (58%) – 6 Abstention (32%).